



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2023/007

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire,

**Considérant** la proposition de la société LOGITUD afin de fournir une solution d'accès et de maintenance à la solution logicielle Municipol GVE Cloud (Pour 8 terminaux),

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La signature d'un contrat de prestation de services conclu entre la Commune et la société LOGITUD solutions, SAS, Siège social : ZAC du Parc des Collines - 53 rue Victor Schoelcher - 68200 MULHOUSE – pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 (A la fin de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum) pour l'accès et la maintenance à la solution logicielle Municipol GVE Cloud dont :

- Les solutions applicatives
- Les accès aux solutions
- La maintenance
- L'assistance
- Le service de correction des défauts de fonctionnement du progiciel
- La sécurité Datacenter France

Pour un montant HT annuel de 1772.21€ (mille sept cent soixante douze euros et vingt et un centimes hors taxes)

**ARTICLE 2** : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 07 FEV. 2023 -

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 07.FEV. 2023 -  
Et publication le 07.FEV. 2023.-

Le Maire  
Véronique NEGRET

